

SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

9 mars 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue par visioconférence le mardi 9 MARS 2021, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Monsieur Bernard Nieri propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 février 2021, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

21.03.3.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 9 mars 2021

(journal 2016 - janvier 2021) :	41 194,70 \$
(journal 2017 - février 2021) :	165 362,29 \$
(journal 2018 - mars 2021) :	19 140,32 \$
	<u>225 697,31 \$</u>

Dépenses incompressibles	(journal 1512) :	153,98 \$
	(journal 1513) :	8 280,86 \$
	(journal 1514) :	1 164 008,44 \$
	(journal 1515) :	12 572,15 \$
	(journal 1516) :	17 960,74 \$
		<u>1 202 976,17 \$</u>

Total des dépenses : 1 428 673,48 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 10 février 2021 au 9 mars 2021, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

21.03.3.2.

État des arrérages de taxes et dossiers à transmettre à la MRC dans le cadre du processus de vente pour taxes

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit préparer un état des taxes dues au conseil municipal, qui

doit en approuver la teneur;

Attendu qu'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, s'il en reçoit l'ordre doit transmettre au bureau de la MRC, un extrait de cet état approuvé par le conseil;

Attendu le règlement numéro 239-17 fixant la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes au 1^{er} jeudi de juin;

En conséquence, il est par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que ce conseil approuve l'extrait de l'état des taxes dues préparé par le secrétaire-trésorier pour la vente des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées;

Que l'extrait de l'état des taxes dues à la municipalité, tel qu'approuvé par le conseil soit transmis pour la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes au bureau de la MRC de Rivière-du-Loup et ordonne la vente de ces immeubles à l'enchère publique le 3 juin 2021.

Matricule 9625 49 0106 - Lot 5 350 694 - 1 105,72 \$

Matricule 9113 19 2446 - Lots 5 350 782, 5 350 783 - 772,05 \$

Matricule 9017 28 8320 - Lot 5 350 748 - 1 983,41 \$

Matricule 9120 71 9785 - Lot 5 351 289 - 1 302,75 \$

21.03.3.3.

Service de consultation juridique - première ligne

Il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la municipalité de L'Isle-Verte renouvelle, pour l'année 2021, le service de forfait juridique téléphonique qu'elle a auprès de la firme DHC Avocats au montant de 400 \$.

21.03.3.4.

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 644 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de L'Isle-Verte souhaite emprunter par billets pour un montant total de 644 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-87	644 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2009-87, la Municipalité de L'Isle-Verte souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SOPHIE SIROIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN PELLETIER, ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	59 500 \$	
2023.	60 500 \$	
2024.	61 600 \$	
2025.	62 700 \$	
2026.	63 700 \$	(à payer en 2026)
2026.	336 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2009-87 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

21.03.3.5.

Adjudication de conditions de financement - billets de 644 000 \$

Date d'ouverture : 9 mars 2021	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h	Échéance moyenne : 4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture : du Québec	Ministère des Finances Date d'émission : 16 mars 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-Verte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mars 2021, au montant de 644 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre c-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

59 500 \$	1,66000 %	2022
60 500 \$	1,66000 %	2023
61 600 \$	1,66000 %	2024
62 700 \$	1,66000 %	2025
399 700 \$	1,66000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,66000 %

2- CD DE VIGER ET VILLERAY

59 500 \$	1,75000 %	2022
60 500 \$	1,75000 %	2023
61 600 \$	1,75000 %	2024
62 700 \$	1,75000 %	2025
399 700 \$	1,75000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,75000 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

59 500 \$	0,60000 %	2022
60 500 \$	0,75000 %	2023
61 600 \$	1,00000 %	2024
62 700 \$	1,35000 %	2025
399 700 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,52600 Coût réel : 1,84929 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Isle-Verte accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 mars 2021 au montant de 644 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2009-87. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

21.03.3.6.

Acquisition de logiciels auprès de la firme PG - télétransmission taxation - télétransmission paie

Considérant que certains modules administratifs peuvent permettre d'accroître les services offerts à la population en terme de perception des créances liées à la taxation;

Considérant, également, que les coûts financiers actuels, reliés au traitement du service de la paie, peuvent être amoindris considérablement par l'entremise d'un logiciel de télétransmission;

Considérant que le fournisseur de notre logiciel comptable nous donne l'opportunité de développer ces nouvelles applications;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte les propositions de services obtenues de la firme PG Solutions, à savoir :

- Licence de télétransmission - taxation :	625 \$
Frais d'activation et de formation :	371 \$
Frais de gestion de projet :	130 \$
Frais annuels liés à cette licence :	155 \$
Sous total :	<u>1 281 \$</u>
- Licence de télétransmission - paie	700 \$
Frais d'activation et de formation :	371 \$
Frais annuels liés à cette licence :	175 \$
Sous-total :	<u>1 246 \$</u>

21.03.3.7.

Demande de budget d'opération - CDET

Considérant la demande formulée par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte à l'effet que lui soit versée le montant intégral de l'aide financière budgétée par la Municipalité, à ses prévisions budgétaires 2021, soit un montant de 12 000 \$;

Considérant que la Municipalité maintient son intérêt à soutenir financièrement cette corporation;

Considérant que les fonds publics alimentant la Municipalité proviennent, principalement, des recettes perçues de son processus de taxation annuelle;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte consente au versement de 50 % de l'aide financière demandée par la CDET, soit 6 000 \$,

Que toute somme additionnelle soit préalablement justifiée suite à une reddition de compte que lui fournira la Corporation.

21.03.3.8.

Projet de renouvellement de l'identité visuelle de la Municipalité

Considérant que la Municipalité juge opportun de revoir l'identité visuelle que reflète son territoire;

Considérant que cette volonté s'inscrit dans la démarche ayant été entreprise, il y a quelques années, avec l'organisme « Rue Principale »;

Considérant qu'il y a lieu de s'associer à des ressources professionnelles afin de maximiser le choix et la qualité d'un logo qui soit représentatif de notre milieu;

Considérant que l'aboutissement de cette démarche permettra l'uniformisation de l'image de notre municipalité, et ce, à tout point de vue;

Considérant les propositions obtenues, à savoir :

- Étincelle : 2 500 \$
- Madame Anick Pelletier, graphiste : 500 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit retenue la proposition de services de madame Anick Pelletier.

21.03.5.1.

Mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable - recommandation de paiement numéro 3

Considérant les travaux réalisés par la firme Excavations Bourgoïn et Dickner inc. dans le cadre du projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable de la Municipalité;

Considérant qu'en date du 2 mars 2021, une troisième recommandation de paiement faisant état d'un degré d'avancement des travaux de 54,92 %, représentant des coûts de travaux de 199 417,66 \$ (avant taxes) auxquels a été retranché une retenue de 10% (19 941,77 \$), exigeant un montant à payer de 206 352,41 \$ (taxes incluses);

Considérant que suite à ce paiement, un déboursé de 1 356 841,96 \$ aura été effectué à l'entrepreneur général « Excavations Bourgoïn et Dickner »;

Considérant que selon l'analyse de la firme d'ingénierie Stantec, cette demande de paiement reflète des travaux réalisés conformément aux

plans et devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit autorisé le paiement de ce décompte numéro 3, au coût de 206 352,41 \$;

Que ce paiement soit effectué par l'entremise d'un emprunt temporaire réalisé auprès de l'institution financière, Caisse Populaire de Viger et Villeray.

21.03.5.2.

Location d'une benne chauffante de type Hot Box

Considérant que la Municipalité souhaite réaliser dans les plus courts délais possible les travaux de rapiéçage de ses routes asphaltées;

Considérant la difficulté d'approvisionnement qui se perpétue d'année en année auprès des fournisseurs en enrobé bitumineux provenant d'un plan d'asphalte;

Considérant que de pouvoir appliquer de l'asphalte froide par l'entremise d'un équipement adapté à ce type de produit permettrait de restreindre notre contrainte d'approvisionnement;

Considérant que l'équipement dit « HotBox » a déjà fait ses preuves l'année dernière et a grandement facilité le travail de rapiéçage;

Considérant la proposition reçue de l'entreprise Permaroute, à savoir une location d'équipement pour une durée de 2 mois au coût de 6 000 \$ (plus taxes);

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord pour la location de cet équipement.

21.03.5.3.

Offre de services - plans et devis - installation septique au garage municipal

Considérant que le garage municipal n'est doté que d'une fosse septique à vidange périodique;

Considérant les coûts annuels que représente la vidange de celle-ci, soit plus de 3 000 \$;

Considérant que les frais d'installation d'une fosse septique avec champs d'épuration sont estimés à environ 10 000 \$;

Considérant qu'à moyen terme une installation conforme représentera une économie non négligeable;

Considérant que pour réaliser de tels travaux, il est nécessaire d'obtenir des plans et devis de professionnels;

Considérant la proposition de services soumise par l'entreprise Bouchard Service-Conseil, à savoir de réaliser les plans et devis pour la somme de 1 287,73 \$ (taxes incluses);

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de la proposition de services de cette firme de consultants (soumission 1093).

21.03.5.4.

Offre de services - rédaction d'une déclaration de conformité pour la construction d'un abri d'abrasif

Considérant les démarches entreprises par la Municipalité aux fins de se

conformer aux exigences du Ministère de l'environnement, en se dotant d'un abris d'abrasif;

Considérant qu'un tel projet nécessite l'obtention d'une déclaration de conformité auprès du Ministère;

Considérant qu'une telle démarche ne peut qu'être menée à terme par une firme de consultants;

Considérant l'offre de services produits par la firme Bouchard Service-Conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition de la firme Bouchard Service-Conseil au montant de 1 172,75 \$ (taxes incluses).

21.03.6.1.

Demande de budget - activité de la fête de Pâques

Considérant l'activité de loisirs proposée, sous la forme d'une chasse aux cocos, pour la fête de Pâques;

Considérant que pour concrétiser cette activité, un minimum de ressources est nécessaire, d'où un budget d'environ 300 \$ à prévoir;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte adhère à cette activité en autorisant le budget demandé de 300 \$.

21.03.7.1.

Avis de motion et projet de règlement de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur le conseiller, Stéphane Dubé donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera soumis, pour adoption, un règlement s'intitulant « Règlement de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de L'Isle-Verte » remplaçant le règlement actuel 2016-146.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

21.03.7.2.

Entente intermunicipale en matière d'inspection - addenda

Considérant l'entente prévalant entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités locales prestataires des services d'inspections dispensés par l'entremise de la MRC;

Considérant que cette entente en inspection définie à titre de fonctionnaire du mandataire, responsable d'offrir le service, le titre d'emploi « Inspecteur en bâtiment et en environnement » alors qu'un addenda à la présente entente ajoutera le titre d'emploi, nouvellement constitué, qu'est « Conseiller en urbanisme et inspecteur aux cours d'eau »;

Considérant qu'en produisant un tel addenda, l'occupant d'une de ces deux fonctions pourra interagir auprès des municipalités pour l'application des dispositions relatives aux :

- Règlements d'urbanisme adoptés par la municipalité,
- Règlements adoptés par le Gouvernement du Québec qui s'appliquent comme un règlement d'urbanisme,
- Règlements adoptés par la MRC que les municipalités ont accepté d'appliquer, comme les règlements de contrôle intérimaire;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du

conseil municipal :

Que madame Ginette Caron, mairesse, soit dument autorisée à signer l'addenda proposé à l'entente intermunicipale en matière d'inspection, pour et au nom de la Municipalité.

21.03.9.1.

Renouvellement de contrat d'assurance collective

Considérant que le contrat d'assurance collective liant la municipalité de L'Isle-Verte au contrat d'assurances collective des Chambres de Commerce prend fin le 31 mars 2021;

Considérant la proposition de renouvellement soumis par notre conseiller financier, représentant les Services Financiers Richard April inc;

Considérant la baisse de cotisation exigée de 7,2% tout en conservant les mêmes protections d'assurance collective, pour l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit acceptée la proposition de renouvellement soumis par le régime d'assurance collective des Chambres de Commerce.

21.03.11.

Levée de la séance

À 20 h 34, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, _____, mairesse, atteste que la signature
Ginette Caron
du présent procès-verbal, équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».